



Ville de Dreux

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-092

#### Compte administratif 2021 budget principal (Finances)

7.12

Rapporteur : Aissa HIRTI

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	7
Votants	36

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Caroline Vabre.

#### Étaient Présents

Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Étaient excusés

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON,

#### Était absente non excusée

Lucie BROTIN

#### Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Josette PHILIPPE, Mariam CISSE donne procuration à Sébastien LEROUX, Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Huguette POISSON donne procuration à Caroline VABRE, Nicola CARNEVALE donne procuration à Jacques ALIM, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31, D 2342-11 et D 2342-12, D2343-5 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux du 17 décembre 2020, du 1er octobre 2021 et du 14 décembre 2021 adoptant respectivement le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021.

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal, présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	52 737 076,90 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	52 206 544,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (A)	+ 530 532,16 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (B)	+ 3 996 796,35 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE (A + B)</b>	<b>+ 4 527 328,51 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	16 902 577,74 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	15 134 712,53 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (A)	+ 1 767 865,21 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (B)	+ 1 400 822,30 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE (A + B)</b>	<b>+ 3 168 687,51 €</b>
<b>RESULTAT TOTAL DE CLOTURE</b>	<b>+ 7 696 016,02 €</b>

**RESTE A REALISER EN RECETTES** 13 258 346,00 €

**RESTE A REALISER EN DEPENSES** 15 045 582,41 €

En application des dispositions du référentiel M57, le compte 1069 doit être apuré.

Pour les collectivités n'ayant pas apuré ce compte avant le passage en M57, il convient de corriger, par opération non budgétaire, le montant du résultat cumulé de la section d'investissement du compte administratif à reprendre au budget supplémentaire 2022 (ligne 001).

Apurement du 1069	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021	3 168 687,51 €
Solde de l'article 1069 au 31/12/2021	151 327,28 €
Résultat à reprendre au budget 2022 (compte 001)	3 017 360,23 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Aissa HIRTI,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, moins 8 abstentions

- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et affichage le 30 juin 2022



Le Maire,  
Conseiller régional,

**Pierre-Frédéric BILLET**

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20220629-DEL2022-092-BF  
Date de télétransmission : 04/07/2022  
Date de réception préfecture : 04/07/2022